

**PROJET de PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 17 OCTOBRE 2024**

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le 17 octobre 2024 sous la présidence de Madame Laurence BOUTANTIN, Maire, convocation du 9 octobre 2024.

En application de l'article L 2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la convocation du 9 octobre 2024 a été affichée à la porte de la mairie.

PRESENTS : L. BOUTANTIN, M. DELMAS, S. MONCHO, M. PAQUIER, F. REY, D. KIOULOU, E. PEYRE, M. ROSTAING-PUISSANT, N. PERRIN, M. FROELIGER, A. BOUKERSI, L. CERVI, B. ZWIRYK, P. ROUVEYRE, MC. MARILLAT, R. CHARLES, J. BIANCHI, P. BESNIER, S. DUFFOURNET, Y. JACQUET.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : D. GILLE, S. PELLORCE, S. ZOGHEIB.

ABSENTS N'AYANT PAS DONNE POUVOIR : A. CUIGNET, C. BRISBART.

Pouvoirs : D. GILLE donne pouvoir à E. PEYRE.
S. PELLORCE donne pouvoir à J. BIANCHI
S. ZOGHEIB donne pouvoir à MC. MARILLAT

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 5 septembre 2024

1. Budget – 106^{ème} congrès de l'Association des Maires du France et des Présidents d'Intercommunalité – Prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements
2. Ressources Humaines – Convention de participation prévoyance avec le Centre de Gestion 38
3. Zones d'accélération des énergies renouvelables
4. Vente de 3 villas aux Cordeliers
5. CAPV – changement de statuts et restitution de la compétence « création et gestion des crématoriums »
6. Décisions du maire
7. Questions diverses

Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Françoise REY ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et la séance a été publique.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 5 septembre 2024

VOTES	
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Présentation de M Remi MARTIN, nouveau Directeur Général des Services (DGS), qui a pris ses fonctions il y a un mois ; il vient de Franche-Comté, où il était Directeur-Adjoint d'une communauté de communes de Haute-Saône, près de Besançon. C'était aussi un territoire péri-urbain, un peu rural. Il retrouve des types de dossiers qu'il connaît (construction d'une école). C'est son premier Conseil Municipal.

1. Budget – 106ème congrès de l'Association des Maires du France et des Présidents d'Intercommunalité – Prise en charge des frais de déplacements et d'hébergements

Rapporteur : Michel DELMAS

Du 19 au 21 novembre 2024 va se tenir le 106^{ème} congrès de l'Association des Maires de France sur le thème « Communes attaquées, République menacée »

Cette manifestation nationale est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis-à-vis des communes.

La participation des Maires et Adjointes à ce congrès présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Madame le Maire sollicite le conseil municipal pour l'octroi d'un mandat spécial en vue de participer au 106^{ème} Congrès de l'Association des Maires de France, pour les élus suivants :

- Monsieur Michel DELMAS, 1^{er} adjoint
- Madame Sandrine MONCHO, 2^{ème} adjointe

VOTES	
POUR	17
CONTRE	
ABSTENTIONS	6

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'octroyer un mandat spécial aux élus, pour participer au 106^{ème} congrès des Maires de France les 19, 20 et 21 novembre 2024.
- De prendre en charge les frais occasionnés par ce déplacement (inscriptions, transports et hébergements le cas échéant) sur la base des dépenses réelles effectuées sur présentation d'un état de frais et des justificatifs (circulaire du 15/04/1992).

2. Ressources Humaines – Convention de participation prévoyance avec le Centre de Gestion 38

Rapporteur : Michel DELMAS

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 827-1 et suivants relatifs à la protection sociale complémentaire ;

Vu le Code général de la fonction publique : articles L 221-1 et suivants relatifs à la négociation et accords collectifs ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 ;

Vu la délibération du 11 juillet 2024 du conseil d'administration du centre de gestion de l'Isère attribuant la convention de protection sociale complémentaire ;

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion de l'Isère et Collecteam/ Allianz Vie en date du 31 juillet 2024 ;

Vu l'avis du comité social territorial départemental du 2 juillet 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité ;

Considérant qu'à partir du 1er Janvier 2025, les employeurs publics territoriaux devront contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire « prévoyance » (incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès) pour un montant minimum de 7 € brut mensuel.

Aux termes de l'article L827-7 du Code général de la fonction publique, les centres de gestion ont l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Considérant que les centres de gestion concluent des conventions de participation, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

En tant qu'établissement mutualisateur, le CDG38 propose un nouveau contrat groupe qui entrera en vigueur le 1er janvier 2025, pour une durée de six ans, le prestataire retenu étant le groupement COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation proposée par le CDG38

Il revient ensuite à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de gestion est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré individuellement au contrat proposé.

L'aide financière mensuelle doit être au minimum de 7 € bruts mensuel. Etant précisé que, par délibération du 11 Juillet 2024, le conseil d'administration du CDG38 a décidé, à l'unanimité, de préconiser aux employeurs de tendre, si possible, vers un montant de 26 € bruts mensuel.

Garanties proposées et montant des cotisations associées

Pour rappel, les garanties proposées correspondent à celles figurant dans l'accord national du 11 juillet 2023 signé entre les associations représentatives des employeurs de la FPT et les organisations syndicales nationales. Elles sont détaillées ci-dessous, pour les employeurs de moins de 1 000 agents :

Michel Delmas explique au Conseil Municipal que le centre de Gestion de l'Isère avait lancé un appel d'offres pour la protection sociale complémentaire des salariés communaux avec la compagnie d'assurances des collectivités territoriales SMACL ; cette convention de participation prend fin le 31 décembre 2024. Le CDG a proposé aux salariés un nouveau contrat à partir du 1er janvier 2025 pour une durée de 6 ans, le prestataire est COLLECTEAM – ALLIANZ Vie. Les garanties portent sur un régime de base pour l'incapacité de travail et l'invalidité permanente.

Sur la commune, 18 agents sur 23 adhèrent actuellement à une couverture prévoyance de qualité et solidaire. La nouvelle garantie comporte une augmentation de 30% environ, ce qui revient de 50 à 120€ en plus par mois selon les indices.

La commune propose au Conseil Municipal d'adhérer à cette nouvelle convention de participation signée entre le CDG et la compagnie COLLECTEAM – ALLIANZ Vie.

La collectivité abondera à hauteur de 33€ brut par agent titulaire ou stagiaire et par mois.

Michel Rostaing Puissant : Les agents sont-ils au courant de cette hausse de 30% sur leurs cotisations ?

Réponse DGS : Oui ils ont eu un document par le centre de gestion, et l'agent RH (Mme Vélанда) fait des sessions d'informations aux agents, certains se posent des questions sur leur adhésion.

Marie-Cécile Marillat : Est-ce un montant fixe pour les agents quel que soit le salaire ?

Réponse DGS : Non c'est proportionnel au salaire, ensuite l'agent choisit des options. La participation de la mairie est fixe.

VOTES	
POUR	23
CONTRE	
ABSTENTIONS	

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion de l'Isère et le groupement COLLECTEAM/ALLIANZ VIE, à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance » ;
- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 33€ brut par agent et par mois pour chaque agent adhérant au contrat découlant de la convention de participation ;
L'autorité territoriale précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes à l'adhésion de la commune de ST-JEAN-DE-MOIRANS à la convention de participation pour la prévoyance.

3. Zones d'accélération des énergies renouvelables

Rapporteur : Laurent CERVI

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la Loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023 ;

Vu les objectifs fixés d'ici 2030 par le Programme Pluriannuel de l'Énergie (PPE) en matière d'énergies renouvelables ;

Vu les objectifs en matière d'énergies renouvelables du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires ;

Vu les objectifs en matière d'énergies renouvelables du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais.

Le rapporteur expose que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale. En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAE nR).

Ces ZAE nR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant compte de la nécessaire diversification des EnR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'EnR déjà installée (L.141-5-3 du Code de l'énergie).

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoi qu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAE nR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet EnR.

Il est précisé que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.
- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...).
- L'article L.314-41 du Code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.
- Les communes identifient par délibération du conseil municipal, après concertation du public selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments :

Conseil Municipal du 17/10/2024

- L'identification des ZAE nR a été réalisée par le biais de différentes ressources disponibles sur le potentiel des énergies renouvelables (portail internet de l'État, fiches ADEME, informations CEREMA) et en concertation avec la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, porteuse d'un Plan Climat Air Énergie Territorial, lors de différentes réunions de travail.
- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAE nR pour les EnR ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes : information diffusée dans le mensuel municipal "Vivre Ensemble", registre en Mairie, site internet de la commune.
- Le bilan de la concertation est le suivant :
 - Une remarque inscrite sur le registre en accès libre à la Mairie,
 - Un mail reçu à l'adresse dédiée,
 - Des discussions ont été relevées sur Facebook, où quelques administrés se plaignaient du PLU qui n'autorise pas les panneaux solaires en plusieurs nappes, ce qui est l'occasion de rappeler que nous encourageons les projets ayant pour but de favoriser les énergies renouvelables, mais que cela ne doit pas se faire n'importe comment ; nous avons aussi un objectif de préservation de l'aspect paysager du village.

Après la concertation, les ZAE nR proposées sont les suivantes :

1- Pour les **projets d'énergies renouvelables diffus**, qui participent aux objectifs de production d'énergies renouvelables nationaux, régionaux et locaux :

- **Géothermie** : la vallée de l'Isère permet d'identifier des nappes propices (potentiel moyen) à la géothermie. Il s'agit de tout le territoire situé au sud du CD120 (voir carte en annexe 1), en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur (cette zone est constituée de la section cadastrale AR, avec les parties SUD des sections AA et AP).
- **Solaire thermique** : l'ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.
- **Solaire photovoltaïque sur bâtiment** : l'ensemble du territoire communal, sous réserve des limitations techniques des bâtiments concernés, et en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.
- **Solaire photovoltaïque en ombrières de parking** : l'ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.
- **Installation bois-énergie individuelle** : l'ensemble du territoire communal, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur.

2- Pour les **projets d'énergies renouvelables « territoriaux » de grande envergure** :

- **Éolien** : aucune zone définie sur la commune.
- **Solaire photovoltaïque au sol** (voir carte en annexe 2) : les parcelles agricoles, référencées en zones A et Ap du PLU, peuvent recevoir ce type d'installations, en conformité avec les documents d'urbanisme locaux en vigueur. Cependant, la priorité doit être laissée à l'agriculture et au maraîchage dans la plaine fertile.
- **Méthanisation** : aucune zone définie sur la commune.
- **Hydroélectricité** : la rivière MORGE (voir carte en annexe 3) est susceptible d'être équipée de micro-turbines, en conformité avec les documents d'urbanisme (potentiel hydroélectrique faible : moins de 10 GWh/an). Cette aire représente les sections suivantes du cadastre : AE, AD, AH, AK, AV, AI, AL, AN et AM. Bien que non répertoriée sur la carte fournie par le portail cartographique EnR de l'IGN, la source CHALOIN (située sur les parcelles AL 152 et 153) pourrait aussi être équipée d'une micro-turbine.
- **Chauffage biomasse associée à un réseau de chaleur** : aucune zone définie sur la commune. Cependant, des microcentrales de biomasse commencent à émerger, ce sujet restera donc sous veille technologique avec un potentiel (bien que limité), par exemple pour les écoles.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable aux ZAE nR proposées ci-dessus

Raymond Charles : A la source Chaloin, il y avait une serve qui a été détruite pour construire une maison, et en-dessous il y avait un moulin alimenté par cette source.

Marie-Cécile Marillat : Comment on décide si on reste agricole ou si on met des panneaux solaires au sol ?

Françoise Rey : C'est difficile à décider maintenant, les terrains sont en activité agricole, cela pourra changer lors de la transmission. On verra au coup par coup, cela peut changer dans le temps (plus ou moins de pression sur tel ou tel type d'installation). On veillera à favoriser a priori les zones non cultivées, les friches etc.

Michel Rostaing Puissant : Notre zone agricole présente l'avantage d'avoir de l'eau peu profonde donc il faut favoriser la culture, on devrait interdire totalement l'implantation de panneaux photovoltaïques.

Raymond Charles : On voit qu'on cultive du maïs sans arroser, c'est un signe !

Michel Rostaing Puissant : Si on les met sur le coteau, c'est le côté esthétique qui sera impacté...

Françoise Rey : On peut définir nos propres Zones d'Accélération, on peut décider de ne pas mettre de solaire au sol, cela n'interdira pas complètement puisque, comme le rapporteur l'a dit, ces zones ne sont pas exclusives. Mais c'est un peu délicat parce qu'actuellement, on a beaucoup de pression pour augmenter notre production d'énergies renouvelables. Pour l'éolien, il n'y a pas assez de vent, on ne définit pas de zone. On peut aussi faire cette réponse pour le solaire au sol : notre agriculture est trop importante, on veut la préserver.

Laurence Boutantin : Suite à ces remarques, je vous propose de modifier la zone identifiée pour le solaire photovoltaïque au sol pour ne définir aucune zone ; le texte devient donc :

- **Aucune zone définie sur la commune afin de protéger les activités agricoles et maraîchères dans la plaine fertile et préserver la qualité paysagère du coteau.**

VOTES	
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que leurs ouvrages connexes mentionnées ci-dessus ainsi que sur les cartes annexées à la présente délibération.
- De charger le Maire ou son représentant de transmettre la présente délibération accompagnée des **trois deux** cartes nécessaires à une bonne compréhension des périmètres :
 - o à M. le Préfet ;
 - o à M. le Référent préfectoral aux énergies renouvelables (energies-renouvelables@isere.gouv.fr) ;
 - o à M. le Président de l'Établissement public de coopération intercommunale ;
 - o à M. le Président du Syndicat Mixte du SCoT.

4. Vente de 3 villas aux Cordeliers

Rapporteuse : Laurence BOUTANTIN

Par les délibérations du 15 septembre 2016, du 3 octobre 2019 et du 3 février 2022, le conseil municipal avait émis un avis favorable à la vente de 10 villas aux Cordeliers par la Société Dauphinoise de l'Habitat (SDH).

Par demande du 19 juin 2024, la SDH a informé la commune que l'ensemble des villas désignées dans les délibérations antérieures avait été vendu. Elle indique également que deux locataires se sont déclarés intéressés pour devenir propriétaires de leurs logements, locataires reçus également en mairie ; elle souhaite y répondre favorablement

Elle sollicite donc l'avis du Conseil Municipal pour la vente de 3 villas sur l'ensemble immobilier « Les Cordeliers 2 ».

« Les Cordeliers 2 » est un ensemble immobilier de 48 logements qui ont été livrés en 1988 et acquis par la SDH en 2003. 33 logements ont été vendus.

Pour qu'une vente puisse avoir lieu, les conditions du Code de la construction et de l'habitation (et notamment les articles L. 443-7 à L. 443-15-5, R. 443-10 à 443-17, L. 31-10-2 à L. 31-10-4 et l'annexe de l'article R. 443-11), des décrets n° 2015-1812 du 28 décembre 2015 et n° 2021-1534 du 26 novembre 2021 et de la circulaire du 21 décembre 2018 de présentation des dispositions d'application immédiate de la loi n°2018-1021 doivent être remplies. Par exemple, le Diagnostic de Performance Énergétique qui sera réalisé avant la vente devra notamment indiquer une consommation énergétique inférieure à 330 kWh/m²/an (étiquette énergétique de classe E).

La SDH a mis en place une charte d'accompagnement social et de sécurisation financière des accédants dans laquelle elle propose une garantie de rachat, une garantie de relogement et une assurance revente. Ces différentes garanties permettent de sécuriser l'achat dans les cas où des difficultés de vie se présenteraient (divorce, chômage, invalidité...).

De plus, pour favoriser l'activité vente HLM pratiquée par les bailleurs sociaux tout en évitant de détériorer le taux de logements sociaux des communes, la loi ELAN a prévu que les logements vendus restent comptabilisés dans le quota SRU pendant 10 ans au lieu de 5 ans.

Michel Rostaing Puissant est contre : ces villas nous ont coûté cher, on ne sait pas dans quel état elles sont, c'est peut-être un cadeau empoisonné.

Sandrine Moncho : Je viens d'acheter la mienne à mon ex-compagnon, le DPE n'est pas mauvais.

Laurence Boutantin : De toute façon, un diagnostic thermique est fait, et ils n'ont pas le droit de vendre si c'est F ou plus mauvais.

Michel Rostaing Puissant : C'est le capital social de la commune, on ne doit pas le vendre, par principe.

Laurence Boutantin : Oui, je comprends, mais cela permet à des personnes d'accéder à la propriété, ce qu'ils ne pourraient jamais atteindre sans cette opportunité.

Sébastien Duffournet : il ne reste que 12 villas en location dans ce quartier, cela réduit le parc locatif.

Laurence Boutantin : Pluralis développe d'autres programmes, mais nous avons peu de foncier, On n'a pas la possibilité d'étendre ce parc locatif sur Saint-Jean-de-Moirans.

Raymond Charles : C'est bien pour ces gens, je suis favorable.

Laurence Boutantin : Oui j'ai reçu les deux familles qui souhaitent acheter leur maison. Pour elles, c'est un projet de vie, ce sont des gens qui ont 40/50 ans, qui ont toujours été locataires.

VOTES	
POUR	22
CONTRE	1
ABSTENTIONS	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'émettre un avis favorable à la vente de 3 villas situées dans l'ensemble immobilier « Les Cordeliers 2 » lorsque les conditions le permettront.

5. CAPV – changement de statuts et restitution de la compétence « création et extension des crématoriums et des sites cinéraires »

Rapporteur : Michel ROSTAING PUISSANT

Afin de répondre aux besoins des familles du territoire voironnais qui doivent se rendre dans la Bièvre ou à Gières pour des offices de crémation, le Pays Voironnais a pris la compétence facultative « création et gestion de crématorium » en 2010.

En 2012, la CAPV avait lancé une consultation pour permettre l'implantation de cet équipement sur un terrain d'environ 9500 m², propriété du Pays Voironnais, situé sur la zone d'activités du Parvis 2 à Voiron.

Une délégation de service public a été confiée le 24 novembre 2014 à la SEM PFI pour la construction et l'exploitation dudit crématorium, et ce sur une durée de 25 ans.

Devant l'incapacité de la SEM d'exécuter le contrat pour des raisons économiques, la CAPV a accepté de signer un protocole d'accord transactionnel en 2023 sous condition que la SEM lui verse une indemnité de 200 000 €. Cet accord a ainsi libéré chacune des parties de toutes ses obligations contractuelles.

Une récente étude de faisabilité confirme la nécessité d'implanter ce type d'équipement sur le Pays Voironnais en raison du nombre de décès annuels sur la zone, de l'éloignement des crématoriums existants et de l'augmentation de la pratique de la crémation. Au niveau national, la crémation concerne aujourd'hui 40 % des décès. Sur la zone, le taux est 51 %.

La poursuite du projet par la CAPV nécessiterait d'engager une nouvelle procédure de délégation de service public, longue, complexe et aux conclusions hasardeuses compte tenu du précédent dans un secteur d'activité très particulier.

Par ailleurs, la Ville de Voiron a fait connaître à la CAPV son intérêt de réaliser ce type d'ouvrage et d'en faire ainsi bénéficier tous les habitants du territoire voironnais. En effet, déjà dotée d'un centre funéraire reconnu, la complémentarité des deux équipements serait un atout majeur pour répondre au besoin.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la restitution de cette compétence, détenue par la CAPV, à l'ensemble des communes du territoire selon la même procédure que celui d'un transfert de compétence mais sans

aucune répartition financière ni impact sur les attributions de compensation. A noter que la reprise de la compétence par la Commune de Saint-Jean-de-Moirans ne devrait pas générer de dépenses spécifiques dans les années à venir. La délibération de la CAPV du 24 septembre 2024 actant cette décision a été transmise aux communes afin qu'elles délibèrent à leur tour sur cette restitution de compétence.
Pour clore cette procédure, un arrêté préfectoral actera le changement du périmètre des compétences de la CAPV.

Michel Rostaing Puissant précise que cela pourra impacter Saint-Jean-de-Moirans par le fait que le Pays Voironnais va subventionner ce projet (construction du bâtiment, services en complément du centre funéraire déjà existant à Voiron), donc les communes devront participer financièrement.

Michel Delmas remarque qu'il est suggéré que Voiron reprendra la compétence, mais cela ne fait pas partie de la délibération. Il aurait voulu savoir le coût du projet.

Michel Rostaing Puissant : Cette délibération renvoie la compétence aux communes. Voiron propose de prendre, on ne voit pas une autre commune la prendre, Voiron a le terrain qui était retenu pour la CAPV, ils ont tous les équipements.

Sandrine Moncho : Pour le projet initial en 2021, le budget était de 2.88M€ d'après un article du Dauphiné Libéré...

VOTES	
POUR	23
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser la restitution, à la commune de Saint-Jean-de-Moirans, de la compétence « création et gestion de crématorium », sans répartition financière ni impact sur les attributions de compensation, par la CAPV ;
- De prendre acte de la modification des statuts de la CAPV en retirant cette compétence, comme précisé dans l'annexe jointe ;
- D'autoriser Madame le Maire à procéder à la notification de la présente décision à Monsieur le Président de la CAPV et de signer tout document utile

6. Compte rendu des décisions du maire

Décision n°2024-030 : Fongibilité des crédits M57 – investissement

Marie-Cécile Marillat aurait voulu des explications sur les crédits plantations et budgets participatifs, qui ont été beaucoup baissés.

Laurent Cervi : c'est 8000€ pour la mini forêt car une partie est située en zone humide, on doit voir s'il faut la compenser. La bambouseraie a été délimitée par un géomètre, cela a aussi retardé le projet => on le remettra en 2025.

Michel Delmas pour le budget participatif : on n'a pas de demande pour l'instant, donc on le met en attente ; par ailleurs on a besoin de financements plus importants pour des réseaux de voiries.

Michel Rostaing Puissant : on peut regretter de rater le mois de novembre pour les plantations.

Raymond Charles : oui mais c'est en zone inondable, on n'aura pas besoin d'arroser.

Marie-Cécile Marillat : on avait demandé une subvention pour la mini-forêt, elle va être perdue ?

Michel Delmas : non, elle ne sera pas perdue.

Décision n°2024-031 : Marché d'agrandissement du groupe scolaire – Lot 1 – avenant n°2

Décision n°2024-032 : Marché d'agrandissement du groupe scolaire – Lot 6 – avenant n°3

Décision n°2024-033 : Marché d'agrandissement du groupe scolaire – Lot 7 – avenant n°2

Décision n°2024-034 : Marché d'agrandissement du groupe scolaire – Lot 9 – avenant n°3

Décision n°2024-035 : Marché d'agrandissement du groupe scolaire – Lot 10 – avenant n°3

Décision n°2024-036 : Marché d'agrandissement du groupe scolaire – Lot 12 – avenant n°2

Décision n°2024-037 : Marché d'agrandissement du groupe scolaire – Lot 18 – avenant n°3

Michel Rostaing Puissant demande des explications sur toutes ces augmentations.

Michel Delmas : Certains lots ont augmenté, il y a des choses qui n'avaient pas été prévues, par exemple pour mettre en cohérence les parties neuves avec les parties anciennes...

Michel Rostaing Puissant : C'est l'architecte qui aurait dû le prévoir.

Marie-Cécile Marillat : En ce qui concerne l'avenant Toutenvert ?

Aziz Boukersi : C'est la partie en enrobé suite à la modification des réseaux EP (à l'entrée vers le restaurant scolaire), ça n'avait pas été prévu.

7. Questions diverses

Raymond Charles : Quel avis a été donné par la municipalité à la demande de permis de construire de l'immeuble à l'entrée du Janin ?

L'avis du Maire était favorable, assorti des prescriptions émises par la commission urbanisme : un premier avis, en janvier, faisait état des sources et du bassin qui n'étaient pas pris en compte dans le projet. Il y a eu ensuite divers échanges avec les architectes du projet, qui ont conduit à des modifications et des pièces complémentaires. Le 2ème avis émis au mois de septembre pointait la recherche de solutions de stationnement et de location de voitures auxquels PLURALIS participera.

Certains points ont été transmis aux architectes pendant l'instruction, et ont été pris en compte :

- Risque pour l'ensoleillement du voisin => présentation en réunion
- Grand mur nu côté EST => modification (pour le problème des balcons) qui résout ce souci

Enfin, certains éléments ont été émis lors des réunions de la commission, mais ne sont pas recevables dans le cadre d'un permis de construire :

- Les toitures terrasses de Pluralis ne sont pas étanches,
- Les murs ne sont pas bien isolés,
- Il n'y a pas assez de places de stationnement : certes c'est un problème dans notre village, et nous y travaillons, mais je vous rappelle, comme je l'ai rappelé à chaque fois à la commission, qu'il n'est pas possible d'exiger plus de places de stationnement pour un projet de logements sociaux financés par des prêts aidés, conformément à l'article L.151-34 du Code de l'Urbanisme.

Raymond Charles : pour l'intégration de cette architecture dans le village : la commission n'était pas favorable.

Françoise Rey : C'est vrai que ça ne plaisait pas aux membres de la commission, mais en dehors de la commission, en particulier lors de la réunion publique de présentation du projet, on n'avait plus du tout cette impression, donc on n'a pas retenu cet argument. On avait demandé à l'architecte des maquettes, mais cela n'a pas été réalisé (changement d'architecte).

Raymond Charles : On emploie une société qu'on a déjà utilisée pour la maison médicale et le petit café. Il y a beaucoup de problèmes, des murs qui s'écroulent, une source pas traitée qui ressort au milieu du parvis, des marches inégales, une isolation phonique largement insuffisante (ce qui est très gênant pour des médecins, il n'y a pas de confidentialité).

Laurence Boutantin : On a consulté beaucoup de promoteurs et de bailleurs sociaux, Pluralis est celui qui répondait le mieux à nos demandes.

Raymond Charles considère que Pluralis ne fait pas du travail correct, qu'ils ne respectent pas les voisins, ce n'est pas correct.

Laurence Boutantin : C'est votre avis, nous ne le partageons pas.

Jacinthe Bianchi : La réunion du comité de pilotage d'urgence de septembre a été annulée pour cause de non convocation des parents. Est-ce si urgent vu qu'il n'a toujours pas eu lieu ? Et quel était l'objet de cette réunion d'urgence ?

Michel Paquier : Cette réunion urgente a été annulée aussi parce que la DDEN et l'inspection ne pouvaient pas être là. L'objet était mentionné dans l'invitation : il s'agissait de discuter de la procédure de désamiantage, qui aurait dû être faite pendant les vacances, sans enfant à proximité ; mais avec les retards pris à cause d'autres lots, ça a été fait après la rentrée, donc on aurait voulu pouvoir en discuter. Mais les parents d'élèves ne pouvant pas être présents, la discussion n'avait plus d'intérêt. L'information a été faite par un courrier aux familles.

Je vous ai proposé d'en discuter personnellement, pour que vous puissiez informer vos collègues. Je n'ai pas eu de réponse.

Jacinthe Bianchi : Je n'ai pas reçu ce mail.

Michel Paquier : Après, le désamiantage étant en cours, l'information avait été donnée à tout le monde, cela n'avait plus d'intérêt. Puis on a attendu l'arrivée de M Martin, les dates de la 2e tranche ont été connues plus tard, un courrier partira quand M Misse (architecte) confirmera qu'il peut venir présenter cette phase de travaux, probablement en deuxième quinzaine de novembre.

Question du public :

François Pernoud revient sur la restriction des panneaux photovoltaïques au sol sur toute la partie agricole ainsi que sur le coteau, c'est le sens de son message transmis par mail dans la procédure de concertation. Il s'étonne aussi de notre restriction dans le PLU concernant les panneaux solaires en toitures qui ne sont autorisés qu'en une seule nappe, il n'avait pas souvenir d'avoir vu ça dans le PLU.

Françoise Rey : Effectivement, par un courrier du 7 juillet 2021, les services de l'état nous ont transmis leur avis (dans le cadre de la consultation des PPA, Personnes Publiques Associées, qui valident le PLU avant la procédure d'enquête publique) qui nous disait :

Compte tenu de la morphologie du territoire, il est important de veiller à l'intégration paysagère des capteurs solaires ou des autres dispositifs de production d'énergie. Ces dispositifs doivent être installés en une seule nappe de teinte sombre et mate et limités à 30% de la surface de toiture.

C'est vrai que si on refaisait notre PLU maintenant, les services de l'État ne donneraient probablement plus cette restriction. Mais avant de réviser notre PLU, on attend la fin du traitement des recours, qui risqueraient de nous imposer d'autres modifications.

Laurence Boutantin : Il est vrai que quand on a travaillé sur le PLU, les demandes pour mettre du photovoltaïque sur les toits étaient très marginales.

Remi Martin : Point d'information : l'état de catastrophe naturelle a été reconnu pour les inondations du dimanche 9 juin, et publié au JO le 28 septembre => à déclarer aux assureurs avant le 27 octobre. Il y avait aussi deux demandes, pour les 22 et 25 juin, mais cela n'a pas été retenu.

Commission d'Appel d'Offres : mardi 15 novembre à 14h pour la restauration scolaire en liaison froide.
Vendredi 6 décembre à 14h pour les assurances de la collectivité.

Prochain Conseil Municipal : jeudi 5 décembre à 20H.

Fin à 21h10